



# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2025**

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 29 janvier 2025 et le 31 janvier 2025.

Document publié sur le site internet de la commune de Mervent pour une durée minimale de 2 mois à compter du 3 février 2025.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/01/2025  
Reçu en préfecture le 29/01/2025  
Publié le  
ID : 085-218501435-20250117-01\_2025-DE

SLOW

**Séance du 17 JANVIER 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal : 15  
Nombre de conseillers :  
- en exercice : 14  
- présents : 12  
- votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 13 janvier 2025.

**Présents** : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

**Absents excusés** : QUELEN Joël ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne, ROMANO Guillaume.

**Secrétaire de séance** : PASCAULT-BRICAUD Evelyne.

**N° 01/2025**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024.

La secrétaire de séance,  
PASCAULT-BRICAUD Evelyne

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël BOBINEAU





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 085-218501435-20250117-02\_2025-DE

S'LO

**Séance du 17 JANVIER 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal : 15  
Nombre de conseillers :  
- en exercice : 14  
- présents : 12  
- votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 13 janvier 2025.

**Présents** : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

**Absents excusés** : QUELEN Joël ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne, ROMANO Guillaume.

**Secrétaire de séance** : PASCAULT-BRICAUD Evelyne.

**N° 02/2025**

### **OBJET : CONTRIBUTION ANNUELLE : TRAVAUX DE MAINTENANCE D'ECLAIRAGE 2025**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant de la contribution, au titre de l'année 2025, fixé par le SyDEV pour les travaux de maintenance d'éclairage public. La contribution s'élève à 4 442,30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le montant de la contribution annuelle 2025 pour les travaux de maintenance de l'éclairage public tel qu'indiqué ci-dessus.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler le montant de la contribution soit 4 442,30 €, à réception de l'avis des sommes à payer émis par le SyDEV.

La secrétaire de séance,  
PASCAULT-BRICAUD Evelyne

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël BOBINEAU

*Pascal Bricaud*





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 085-218501435-20250117-03\_2025-DE

S'LO

**Séance du 17 JANVIER 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14

- présents : 12

- votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 13 janvier 2025.

**Présents** : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

**Absents excusés** : QUELEN Joël ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne, ROMANO Guillaume.

**Secrétaire de séance** : PASCAULT-BRICAUD Evelyne.

**N° 03/2025**

### **OBJET : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BP 2025 - COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

.../...

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	BP 2024	Ouverture par anticipation proposée 2025
20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	150 000,00 €	37 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	826 820,61 €	206 705,15 €
23 - Immobilisations en cours	1 034 407,00 €	258 601,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 041 227,61 €</b>	<b>510 306,90 €</b>

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
PASCAULT-BRICAUD Evelyne

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël BOBINEAU





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 085-218501435-20250117-04\_2025-DE

SLO

**Séance du 17 JANVIER 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal : 15  
Nombre de conseillers :  
- en exercice : 14  
- présents : 12  
- votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 13 janvier 2025.

**Présents** : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

**Absents excusés** : QUELEN Joël ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne, ROMANO Guillaume.

**Secrétaire de séance** : PASCAULT-BRICAUD Evelyne.

**N° 04/2025**

### **OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE " D 2246 "**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à la S.A.S.U Nature et Résidence Aménagements dont le siège est sis 34 bis route de Pitoys à ANGLET (64), la parcelle cadastrée section D n° 2246 (selon le document d'arpentage), d'une contenance de 206 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique. Cette parcelle se trouve intégrée à l'intérieur du lotissement « Les Hauts de Mervent ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre à la S.A.S.U Nature et Résidence Aménagements, la parcelle cadastrée section D n° 2246, d'une contenance de 206 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique.
- **DIT** que les frais de notaire découlant de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.

La secrétaire de séance,  
PASCAULT-BRICAUD Evelyne

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël BOBINEAU

*Pascault Bricaud*





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 085-218501435-20250117-05\_2025-DE

SLOW

**Séance du 17 JANVIER 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 13 janvier 2025.

**Présents** : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

**Absents excusés** : QUELEN Joël ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne, ROMANO Guillaume.

**Secrétaire de séance** : PASCAULT-BRICAUD Evelyne.

**N° 05/2025**

### **OBJET : DEVIS SIGNALÉTIQUE**

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle signalétique sur la commune, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société « Pic Bois » de LARGEASSE (79) pour les panneaux et le mobilier. Le montant du devis s'élève à 41 393,45 € HT soit 49 672,14 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle signalétique proposée.
- **ACCEPTE** le devis de la société « Pic Bois » de LARGEASSE (79) pour un montant de 41 393,45 € HT soit 49 672,14 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

La secrétaire de séance,  
PASCAULT-BRICAUD Evelyne

*Pascault-Bricaud*

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël BOBINEAU





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 085-218501435-20250117-06\_2025-DE

S'LO

**Séance du 17 JANVIER 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 13 janvier 2025.

**Présents** : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

**Absents excusés** : QUELEN Joël ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne, ROMANO Guillaume.

**Secrétaire de séance** : PASCAULT-BRICAUD Evelyne.

**N° 06/2025**

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN FORFAIT MENAGE POUR LA SALLE JEAN-LOUIS RIPAUD**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un forfait ménage optionnel, au tarif de 200,00 €, lors de la location de la salle Jean-Louis RIPAUD si les usagers ne souhaitent pas procéder au nettoyage de la salle après utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **DECIDE** de fixer un forfait ménage optionnel de 200,00 € pour la location de la salle Jean-Louis RIPAUD.

La secrétaire de séance,  
PASCAULT-BRICAUD Evelyne

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël BOBINEAU

*Pascault Bricaud*





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 085-218501435-20250117-07\_2025-DE

SLOW

**Séance du 17 JANVIER 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 13 janvier 2025.

**Présents** : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

**Absents excusés** : QUELEN Joël ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne, ROMANO Guillaume.

**Secrétaire de séance** : PASCAULT-BRICAUD Evelyne.

**N° 07/2025**

### **OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FETES JEAN-LOUIS RIPAUD DE MERVENT PAR L'ENTREPRISE « CARRIERES MOUSSET » - FORFAIT NETTOYAGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise « Carrières Mousset » de SAINTE-FLORENCE (85) a loué la salle Jean-Louis RIPAUD, le 6 janvier 2025, et a demandé qu'un forfait nettoyage leur soit facturé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif du forfait nettoyage à 150,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **DECIDE** de fixer et de facturer un forfait nettoyage, d'un montant de 150,00 €, à l'entreprise « Carrières Mousset » de SAINTE-FLORENCE (85) pour la location de la salle Jean-Louis RIPAUD du 6 janvier 2025.

La secrétaire de séance,  
PASCAULT-BRICAUD Evelyne

*Pascal Bricaud*

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël BOBINEAU





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 085-218501435-20250117-08\_2025-DE

S<sup>LO</sup>

**Séance du 17 JANVIER 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal : 15  
Nombre de conseillers :  
- en exercice : 14  
- présents : 12  
- votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 13 janvier 2025.

**Présents** : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

**Absents excusés** : QUELEN Joël ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne, ROMANO Guillaume.

**Secrétaire de séance** : PASCAULT-BRICAUD Evelyne.

**N° 08/2025**

**OBJET : PRIX DE LOCATION DE LA SALLE JEAN-LOUIS RIPAUD A L'ASSOCIATION  
" LES AMIS DU SAINT-LOUIS "**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Les Amis du Saint-Louis » a loué la salle Jean-Louis RIPAUD de Mervent les 21 et 22 décembre 2024, pour y organiser une manifestation. Cette dernière bénéficie de la gratuité de la salle Jean-Louis RIPAUD (les associations Merventaises ont droit à une gratuité dans l'année).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le forfait chauffage à 100,00 € pour la journée du 21 décembre 2024 et à 100,00 € pour la journée du 22 décembre 2024 soit 200,00 € pour les 2 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **DECIDE** de fixer le forfait chauffage à 200,00 € à l'association « Les Amis du Saint-Louis » pour les 2 jours de location de la salle Jean-Louis RIPAUD.

La secrétaire de séance,  
PASCAULT-BRICAUD Evelyne

*Pascal P. Bricaud*

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël BOBINEAU





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 085-218501435-20250117-09\_2025-DE

SLOW

## Séance du 17 JANVIER 2025

Effectif légal du Conseil Municipal : 15  
Nombre de conseillers :  
- en exercice : 14  
- présents : 12  
- votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 13 janvier 2025.

**Présents** : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

**Absents excusés** : QUELEN Joël ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne, ROMANO Guillaume.

**Secrétaire de séance** : PASCAULT-BRICAUD Evelyne.

N° 09/2025

### OBJET : LOCATION DU STUDIO SITUÉ AU 1<sup>ER</sup> ETAGE DU BATIMENT DU CABINET DE SOINS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Amandine COURTIEN, ostéopathe remplaçante, a demandé à louer le studio situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment du cabinet de soins sis 9, place du Héraut à MERVENT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer à Madame Amandine COURTIEN le studio sis 9, place du Héraut à MERVENT, de fixer le montant du loyer à 250,00 € et d'établir un contrat de location du 20 janvier 2025 au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de louer le studio sis 9, place du Héraut à Madame Amandine COURTIEN.
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 250,00 €.
- **DIT** que le contrat de location sera conclu du 20 janvier 2025 au 31 août 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et à signer le contrat de location et à effectuer toutes les démarches administratives.

La secrétaire de séance,  
PASCAULT-BRICAUD Evelyne

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël BOBINEAU

*Pascault Bricaud*





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 085-218501435-20250117-10\_2025-DE

S'LO

**Séance du 17 JANVIER 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 13 janvier 2025.

**Présents :** BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

**Absents excusés :** QUELEN Joël ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne, ROMANO Guillaume.

**Secrétaire de séance :** PASCAULT-BRICAUD Evelyne.

**N° 10/2025**

### **OBJET : BAIL POUR LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment sis 2, place du Héraut à MERVENT a été aménagé pour accueillir une Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Les Loupiots de la Forêt » qui gèrera cette Maison d'Assistants Maternelles, souhaiterait ouvrir à compter du 24 février 2025. Il conviendrait donc d'établir un bail à compter de cette date.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer à 400,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de louer le bâtiment sis 2, place du Héraut à l'association « Les Loupiots de la Forêt ».
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 400,00 €.
- **DIT** que le contrat de bail sera conclu à compter du 24 février 2025 pour une durée de 6 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et à signer le contrat de bail et à effectuer toutes les démarches administratives.

La secrétaire de séance,  
PASCAULT-BRICAUD Evelyne

*Pascal Bricaud*

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël BOBINEAU

